

RAPPORT
PRIX ET QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC
EAU POTABLE

2012

Depuis 1996, et la loi n°95-101 du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement et celui de l'information des usagers (dite loi Barnier), qui modifie le code des communes, les maires et présidents d'intercommunalités ont l'obligation d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (article 73).

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information des usagers sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Cette obligation réglementaire ne souffre d'aucune exception, que la compétence ait été transférée en partie ou en totalité à un établissement public de coopération intercommunale, que la gestion ait été déléguée ou non à une entreprise privée. Un décret (n°95-635 du 6 mai 1995 publié au JO du 7 mai 1995) est ensuite venu en préciser les modalités et le contenu.

L'arrêté du 2 mai 2007 (joint en annexe) définit les données et indicateurs de performances devant figurer dans ces rapports annuels. Dans le présent rapport, ces informations sont surlignées en bleu.

Afin de faciliter la reconnaissance des indicateurs, le présent modèle associe une icône à chacune des compétences d'un service d'eau potable:

La mission de production consiste à assurer la mise à disposition d'eau potable en

tête de réseau de distribution après avoir effectué les traitements requis. Elle peut comprendre le captage, l'adduction d'eaux brutes, le traitement et le pompage en sortie d'usine jusqu'au(x) compteurs (s) de mise en distribution et/ou de vente en gros. Cette mission peut inclure une mission de transfert.

transfert

La mission de transfert consiste à assurer le transport de l'eau potable depuis la sortie de l'usine de production (ou à défaut, depuis la sortie du prélèvement) jusqu'à des points de livraison de vente en gros. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.

distribution

La mission de distribution consiste à acheminer l'eau potable pour la mettre à disposition des abonnés de toute nature. Cette mission peut inclure une mission de transfert.

Grâce à ces indicateurs, les collectivités disposent d'un état des lieux précis de leurs réseaux d'eau et d'assainissement et d'un suivi de leurs évolutions. Ils ont également la possibilité de planifier les interventions

nécessaires pour maintenir ou atteindre un bon niveau de performance.

Les prix et performances des services sont progressivement renseignés dans une base de données nationale qui constitue l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.

Le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement doit obligatoirement être mis à la disposition du public dans les communes ou EPCI de plus de 3 500 habitants.

Afin de faciliter la connaissance de la nature et du niveau de l'offre de service public par la population et engager un vrai dialogue sur la modernisation et l'amélioration du service, j'ai souhaité l'insertion de ce rapport sur notre site internet www.ca-ajaccien.fr accompagné d'un espace permettant aux usagers de poser toutes les questions qu'ils jugeraient utiles et nécessaires, et la mise à disposition du public dans toutes les communes de la Communauté d'agglomération.

Le Président de la Communauté d'agglomération.

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service est géré au niveau communal
intercommunal

- Nom de la collectivité : C.A.P.A.
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liée au service :

	Oui	Non
Production		
Protection du point de prélèvement (1)		
Traitement (1)		
Transfert		
Stockage (1)		
Distribution		

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : AFA, AJACCIO, ALATA, APPIETTO, CUTTOLI-CORTICCHIATO, PERI, SARROLA-CARCOPINO, TAVACO, VALLE-DI-MEZZANA, VILLANOVA

• Existence d'une CCSPL
Oui Non

• Existence d'un règlement de service
Oui Non

MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service est exploité en :

- régie
- régie avec prestataire de service
- régie intéressée
- gérance
- délégation de service public : affermage
- délégation de service public : concession

NATURE DU CONTRAT :

- Nom du prestataire : Compagnie des Eaux et de l'Ozone
- Date de début de contrat : 04/12/1992
- Date de fin de contrat initial : 03/12/2017
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 03/12/2017
- Nombre d'avenants et nature des avenants :

- Avenant n°1 : 07/02/2002 : Abandon de l'usine du Salario – prise en charge de l'usine de la Confina
- Avenant n°2 : 10/03/2004 : Extension du périmètre à l'ensemble du territoire de la CAPA (hors Peri Village) – Passage du régime de renouvellement à garantie de renouvellement avec minimum garanti, révision des prix, facturation de l'eau municipale au tarif général.
- Avenant n°3 : 17/02/2009 : Intégration du village de Peri au périmètre affermé.
- Avenant n°4 : 27/12/2012 : Renégociation du contrat (cf. audit des contrats)

4 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE | 2012 |

La répartition des catégories de travaux entre la collectivité et le fermier est définie comme suit par le contrat d'affermage :

	Type de travaux	Exécutés par	Aux frais de
1- Équipements électromécaniques, électriques et de télésurveillance - entretien réparation, renouvellement	Entretien Renouvellement	Fermier Fermier	Fermier Fermier
2- Branchements - Installation, entretien réparation, renouvellement pour vétusté, renouvellement pour mise aux normes	Entretien Renouvellement Renouvellement	Fermier Fermier Fermier Collectivité	Abonné Fermier Fermier Collectivité
3- Compteurs - installation (hors fourniture), entretien, remplacement	Entretien Renouvellement	Fermier Fermier Fermier	Abonné Fermier Fermier
4- Canalisations - extensions – renforcement, déplacements, recherche de fuite, purges, réparations sur moins de 12 m, remplacement sur plus de 12 m, désincrustations	Amélioration/extension Amélioration/extension Entretien Entretien Entretien Renouvellement Entretien	Collectivité Collectivité Fermier Fermier Fermier Collectivité Collectivité	Collectivité Collectivité Fermier Fermier Fermier Collectivité Collectivité
5 – Accessoires hydrauliques - entretien réparation, renouvellement	Entretien Renouvellement	Fermier Fermier	Fermier Fermier
6 – génie civil des bâtiments et des ouvrages - peintures et réfections d'enduits sur surfaces - inférieures à 20 m2 - supérieures à 20 m2 - Mises aux normes - Renforcements Extensions	Entretien Renouvellement	Fermier Collectivité Collectivité Collectivité	Fermier Collectivité Collectivité Collectivité
7 - Serrurie - Peintures, entretien et réparations ponctuelles, renouvellement, Mises aux normes	Entretien Renouvellement	Fermier Collectivité Collectivité	Fermier Collectivité Collectivité
8 - Clôtures - Remplacement sur une longueur inférieure à 10 ml - autres travaux	Entretien Renouvellement – Amélioration - extension	Fermier Collectivité	Fermier Collectivité
9 – Abords espaces verts - entretien courant - nouvelle création	Entretien Amélioration extension	Fermier Collectivité	Fermier Collectivité

AUDIT DES CONTRATS

Conformément aux articles L.1411-1 et suivant du CGCT, et aux termes du contrat de délégation de services publics (article 15 du contrat de DSP eau), la CAPA, pour se conformer aux obligations légales de contrôle des services affermés, a confié au groupement Poyry Environnement – Finances Consult – Cabinet Cabanes, des missions d'audit des deux contrats.

Ces missions sont les suivantes :

- réaliser un audit financier et technique des deux contrats,
- Assister la collectivité dans le cadre de la renégociation des contrats suite à l'intégration de nouveaux ouvrages
- Assister la collectivité dans le cadre des contrôles annuels réglementaires du délégataire
- Apporter une aide juridique et technique pour l'exécution des contrats.

En 2011, le groupement a réalisé les diagnostics techniques et financiers des contrats. Les négociations menées en 2012 ont abouti à la signature de l'avenant n°4 le 27 décembre 2012.

D'un point de vue technique, cet avenant intègre notamment :

- les prestations nécessaires à l'amélioration de la connaissance, gestion et exploitation des équipements
- les prestations nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés dans la loi Grenelle 2
- l'optimisation des conditions de renouvellement des équipements
- des prestations nécessaires à l'amélioration du service à l'utilisateur
- des prestations à caractère social (chèque eau et engagement sur la signature de contrat d'apprentissage)

D'un point de vue financier, la renégociation du contrat sur la base de l'audit réalisé a permis, bien qu'en intégrant de nouvelles clauses techniques au périmètre du contrat, de diminuer de 0,0792 €/m³ la part variable de la rémunération du délégataire.

Cette valeur sera affectée par la CAPA au financement des

investissement des équipements d'assainissement par la collectivité.

CONSÉQUENCES DE L'ARRÊT DU CONSEIL D'ETAT "COMMUNE D'OLIVET" SUR LE CONTRAT

Le Contrat d'affermage du service public de l'eau potable date du 3 décembre 1992 pour une durée de 25 ans, soit jusqu'au 3 décembre 2017.

Or, conformément à l'article L. 1411-2 du CGCT tel qu'interprété par le Conseil d'Etat dans son arrêt « commune d'Olivet » lorsqu'une convention de délégation d'un service public d'eau potable ou d'assainissement a été conclue avant l'entrée en vigueur de la loi Barnier le 3 février 1995 pour une durée supérieure à 20 ans (c'est-à-dire arrivant à échéance au-delà du 3 février 2015), elle devient automatiquement caduque à cette date, à moins que la poursuite de l'exécution du contrat jusqu'à son terme soit décidée par l'assemblée délibérante après avis du Directeur Régional des Finances Publiques (avis qui, en droit, ne lie pas la collectivité).

Pour poursuivre l'exécution du contrat jusqu'à son terme, la CAPA a saisi la Direction Générale des Finances Publiques. Cette dernière a jugé que l'équilibre économique du contrat repose sur la durée initialement prévue.

Aussi, par courrier en date du 10 octobre 2012, le Directeur Régional des Finances Publiques autorise la poursuite du contrat du service public de l'eau potable jusqu'à son terme soit le 3 décembre 2017.

ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée. Le service public d'eau potable dessert 79 074 habitants au 31/12/2012 (79 597 au 31/12/2011).

1 NOMBRE D'ABONNÉS

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 41 419 abonnés au 31/12/2012 (41 147 au 31/12/2011).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 105,67 abonnés/km au 31/12/2012 (105,14 abonnés/km au 31/12/2011).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,91 habitants/abonné au 31/12/2012 (1,93 habitants/abonné au 31/12/2011).

EAUX BRUTES

PRÉLÈVEMENT SUR LES RESSOURCES EN EAU

Le service public d'eau potable prélève 7 497 182 m³ pour l'exercice 2012 (7 652 064 m³ pour l'exercice 2011).

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 16%.

EAUX TRAITÉES

BILAN DES VOLUMES MIS EN ŒUVRE DANS LE CYCLE DE L'EAU POTABLE EN 2012

Le calcul d'un certain nombre d'indicateurs nécessite la connaissance de différents volumes définis par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007 :

- V1 ou volume produit (Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution)
- V2 ou volume importé (Volume d'eau

potable en provenance d'un service d'eau extérieur)

- V3 ou volume exporté (Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur)
- V4 ou volume mis en distribution (V1 + V2 – V3)
- V5 ou pertes (V6 – V4)
- V6 ou volume consommé autorisé (V7 + V8 + V9)
- V7 ou volume comptabilisé (Il s'agit de la somme des volumes comptabilisés domestiques et non domestiques. Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés)
- V8 ou volume consommateurs sans comptage (Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)
- V9 ou volume de service du réseau (Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution).

PRODUCTION

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2011 en m3	Volume produit durant l'exercice 2012 en m3	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2012
Bassin de compensation d'OCANA	5 272 413	5 067 319	-3,9%	40
Forage du Prunelli N°1	340 463	327 219	-3,9%	60
Forage du Prunelli N°2	340 463	327 219	-3,9%	60
Puit de Baleone	340 463	327 219	-3,9%	60
SARROLA Forage Piataniccia 1	198 192	220 725	11,4%	60
SARROLA Forage Piataniccia 2	198 192	220 725	11,4%	60
VILLANOVA - Calzarone	638	102	-84%	50
VILLANOVA – Funtana viva 1	1 531	244	-84,1%	50
VILLANOVA - Funtana Viva 2	1 659	264	-84,1%	50
VILLANOVA - Poggio	638	102	-84%	50
ALATA – Forage San Benedetto	0	0		80
SARROLA – Forage Mandriolo 1	3 140	2 006		60
SARROLA – Forage Mandriolo 2	3 140	2 007		60
SARROLA - Bugnavita 1 ou Mandriolo 1	0	0	-100%	60
SARROLA - Bugnavita 2 ou Mandriolo 2	0	0	-100%	60
SARROLA – Piana di a Sarra	28 685	9 503	-66,9%	60
SARROLA - Forcale	2 207	2 376	7,7%	60
SARROLA - Viducciu 1	4 413	4 751	7,7%	60
SARROLA - Viducciu 2	4413	4 752	7,7%	60
SARROLA - Acquamatra	8 826	9 503	7,7%	60
VALLE DI MEZZANA - Tre Funtana	22 230	38 321	72,4%	60
VALLE DI MEZZANA - U Fragnu ou 122 Q	13 999	0	-100%	0
VALLE DI MEZZANA – Forage I Casili	0	0		50
AFA – Forage Trefolu Neru 1	0			60
AFA – Forage Trefolu Neru 2	0			60
AFA – Forage Trefolu Neru 3	0			60
CUTTOLI - Caracutu	6 391	7 379	15,5%	80
CUTTOLI - Revanu	959	1 107	15,4%	80
CUTTOLI – Vattoni 1	4 793	5 534	15,5%	80
CUTTOLI - Vattoni°2	3 195	3 690	15,5%	80
CUTTOLI - Fureddi	7 989	9 224	15,7%	80
CUTTOLI - Cadarzzi	5 752	6 641	15,5%	80
CUTTOLI - Ghjarghjoni	6 391	7 379	15,5%	80

CUTTOLI Forage I Castagni	0			50
TAVACO - Pizzine1	2 175	2 355	8,3%	80
TAVACO - Pizzine 2	2 330	2 524	8,3%	80
TAVACO - Pizzine 3	3 107	3 365	8,3%	80
TAVACO – Forage du lavoir	7 726	8 199	6,1%	60
PERI – Funtana di u Banditu	22 399	27 550	23%	80
ALATA – Forage Bas d'Alata	18 012	17 880	-0,7%	0
APPIETO Forage F1 ou du Listincone ou Marchesacciu	9 528	7 998	-16,1%	0
SARROLA Forage Trinité ou Haut Carcopino	4 403	2 586	-41,3%	0
Total du volume produit (V1)	6 867 395	6 678 483		_____

ACHATS D'EAUX TRAITÉES

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2011 en m3	Volume acheté durant l'exercice 2012 en m3	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2012
Total d'eaux traitées achetées (V2)	120 709	119 055	-1,4%	60

VOLUMES VENDUS AU COURS DE L'EXERCICE

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2011 en m3	Volumes vendus durant l'exercice 2012 en m3	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	5 176 438	5 109 594	-1,2%
Abonnés non domestiques	_____	129 361	_____%
Total vendu aux abonnés (V7)	5 176 438	5 238 955	1,2%
Total vendu à d'autres services (V3) - Bastelicaccia	13 597	15 179	11,6%

i. (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

ii. (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

AUTRES VOLUMES

	Exercice 2011 en m3/an	Exercice 2012 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)			
Volume de service (V9)	111 130	100 954	-9,2%

VOLUME CONSOMMÉ AUTORISÉ

	Exercice 2011 en m3/an	Exercice 2012 en m3/an	Variation en %
Volume consommation autorisé (V6)	5 287 568	5 283 272	-0,1%

LINÉAIRE DE RÉSEAUX DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 391,98 kilomètres au 31/12/2012 (391,34 au 31/12/2011).

STOCKAGE

Le système d'alimentation est constitué entre autres de 69 réservoirs d'une capacité totale de 30 895 m3 soit environ 2 jours de consommation.

TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

MODALITÉS DE TARIFICATION

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2012 et 01/01/2013 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 41,72 € au 01/01/2013

Tarifs		Au 01/01/2012	Au 01/01/2013
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	13,66 €	15,92 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
	A partir de 0 m3	0,22 €/m3	0,2623 €/m3
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement (1) y compris location du compteur	37,09 €	38,3 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
	A partir de 0 m3	1,0081 €/m3	0,9615 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA (2)	2,1 %	2,1 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,063 €/m3	0,0419 €/m3
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,22 €/m3	0,28 €/m3
	VNF Prélèvement	0 €/m3	___ €/m3
	Autre : _____	0 €/m3	___ €/m3

(1) Rajouter autant de lignes que d'abonnements

(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

FACTURE D'EAU TYPE (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2012 et au 01/01/2013 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m3/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2012 en €	Au 01/01/2013 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	13,66	15,92	16,5%
Part proportionnelle	26,40	31,48	19,2%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	40,06	47,40	18,3%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	37,09	38,30	3,3%
Part proportionnelle	120,97	115,38	-4,6%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant au délégataire	158,06	153,68	-2,8%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,56	5,03	-33,5%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	26,40	33,60	27,3%
VNF Prélèvement :	0,00	_____	-33,5%
Autre :	0,00	_____	_____%
TVA	4,87	5,03	3,3%
Montant des taxes et redevances pour 120 m3	38,83	43,66	12,4%
Total	236,95	244,74	3,3%
Prix TTC au m3	1,97	2,04	3,6%

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution. Pour mémoire, en 2007, ce prix était de 1,61 €TTC et le prix moyen sur le bassin RMC était de 1,81€TTC.

Les volumes consommés sont relevés et facturés avec une fréquence semestrielle.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

QUALITÉ DE L'EAU (P101.1 ET P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Mise en place du transport collectif en site propre : étude d'ingénierie financière

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2011	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2011	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2012	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2012
Microbiologie	234	3	232	3
Paramètres physico-chimiques	49	0	49	1

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2011	Taux de conformité exercice 2012
Microbiologie (P101.1)	98,7	99,1
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100	98

Ces résultats témoignent d'une qualité d'eau excellente de façon continue et homogène. Les non conformités identifiées par communes sont dues aux causes suivantes:

Commune	Cause	Actions correctives entreprises et réalisées
Tavaco - Forage 13/07/2012	Problème de turbidité – Cause non identifié car l'information n'a pas été transmise par le Laboratoire départementale.	L'autocontrôle réalisé par le délégataire était conforme
Sarrola – Réservoir de Sarrola - 13/08/2012	Problème de bactériologie – Cause non identifié car l'information n'a pas été transmise par le Laboratoire départementale..	L'autocontrôle réalisé par le délégataire était conforme

Villanova – Scaglioli - 18/10/2012	Problème de bactériologie – Dysfonctionnement du dispositif de javellisation	Remise en service du dispositif - Contre analyse conforme le 19/10/2012
Sarrola – Station fontaine - 19/12/2012	Problème de bactériologie mais présence de chlore. Suspicion d'une erreur de prélèvement	Contre analyse conforme le 26/12/2012

En cas d'analyse non-conforme suite aux contrôles effectués par l'Agence Régionale de Santé, Kyrnolia met en œuvre des actions correctives et effectue une contre analyse pour s'assurer du retour à la normale.

Par ailleurs, Kyrnolia assure un autocontrôle régulier de l'eau en effectuant ses propres prélèvements et en appliquant la même démarche en cas de non conformité.

La filière de traitement de l'eau de l'usine de la Confinia à Ajaccio permet un traitement complet de l'eau brute et le respect de toutes les normes en vigueur.

La qualité des eaux brutes des autres ressources est suffisante pour ne réaliser qu'une chloration simple.

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX (P103.2)

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

La note 20 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 20 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

		Exercice 2011	Exercice 2012
0	pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé		
10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte	Oui	Oui
+ 10	mise à jour du plan au moins annuelle	Oui	Oui
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :			
+ 10	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)	Oui	Oui
+ 10	connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	Non	Non
+ 10	localisation et description des ouvrages annexes (vannes, ventouses, compteurs...) et des servitudes	Oui	Oui
+ 10	localisation des branchements sur la base du plan cadastral	Non	Non
+ 10	localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)	Non	Non
+ 10	existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements	Non	Non
+ 10	existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)	Non	Non
+ 10	mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	Non	Non
Les grands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompes, ... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.			

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service pour l'année 2012 est 40 (40 en 2011).

INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU

RENDEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

A titre indicatif, le ratio volume vendu sur volume mis en distribution vaut :

	Exercice 2011	Exercice 2012
Rendement du réseau en %	75,9	78,0

Avec pour objectif de réduire les prélèvements en eau de 20% d'ici 2020, la loi Grenelle 2 et son décret d'application du 27 janvier 2012 créent une obligation de rendement des réseaux d'eau publics.

En 2017, l'obligation de rendement sera de 77,4%.

En cas de non respect de ces obligations, la redevance de prélèvement d'eau de l'Agence de l'eau sera doublée.

En 2012, la CAPA a adopté un plan de réduction des prélèvements en eau fixant pour objectif un rendement de 85% en 2017. Cette disposition a été intégrée dans l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public. En effet, il impose au délégataire d'augmenter le rendement de 2% chaque année pour atteindre 85% en 2017.

INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES NON COMPTÉS (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Pour l'année 2012, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 11,2 m³/j/km (12,6 en 2011).

INDICE LINÉAIRE DE PERTES EN RÉSEAU (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Pour l'année 2012, l'indice linéaire des pertes est de 10,5 m³/j/km (11,8 en 2011).

Compte tenu de l'importance du poids démographique d'Ajaccio par rapport aux autres communes, cette valeur est acceptable (selon le classement recommandé par l'Agence de l'Eau en milieu urbain. En milieu rural ou semi rural, le classement serait mauvais)

TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles

effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières années, 12,767 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Pour l'année 2012, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,65% (0,7 en 2011).

Les principales opérations de renouvellements ont été :

- réseau du village de Cuttoli
- réseau du village de Peri
- rue des 3 Maries à Ajaccio
- Rue Marcaggi à Ajaccio
- Cimetière Appietto

INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU (P108.3)

La protection des ressources :

Les captages publics d'eau destinée à la consommation humaine font l'objet d'une autorisation de prélèvement (référence : Loi sur l'eau, du 3 janvier 1992). Déterminés par déclaration d'utilité publique (DUP), des périmètres de protection sont instaurés autour des captages, après une procédure technique et administrative.

La protection d'un captage se compose en fait de trois périmètres-gigognes, déterminés selon les risques de pollution et la vulnérabilité du captage. Les interdictions, prescriptions et recommandations sont proposées en conséquence :

- un périmètre de protection immédiate autour du point de prélèvement, dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété
- un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdites ou réglementées toutes activités ou installations portant atteinte directement ou non à la qualité des eaux
- si la situation le nécessite, un périmètre de protection éloignée, à l'intérieur duquel les activités et installations peuvent être réglementées.

Exercice	2008	2009	2010	2011	2012
Linéaire renouvelé en km	6,910	1,090	1,810	1,060	1,897

Ces périmètres de protection sont proposés par un expert indépendant et désigné par le préfet : l'hydrogéologue agréé. Le rapport géologique est une pièce-maîtresse de la mise en place d'une protection réglementaire.

L'objectif premier des périmètres de protection est de lutter contre les pollutions locales, ponctuelles et accidentelles. La lutte contre les pollutions diffuses, quant à elle, n'est généralement efficace que par la mise en place d'actions générales de préservation du milieu sur l'ensemble des bassins versants.

Plusieurs étapes composent la procédure de protection d'un captage :

- délibération de la collectivité
- étude géologique préalable
- avis de l'hydrogéologue agréé
- enquête publique et administrative
- avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst)
- arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP)

Les deux étapes essentielles sont toutefois l'avis de l'hydrogéologue agréé et, en fin de procédure, la déclaration d'utilité publique (DUP).

En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Le tableau page 9 et 10 indique l'état d'avancement de la procédure pour chaque ressource.

Pour l'année 2012, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 45,1% (44,8 % en 2011).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMÉES (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

Pour l'année 2012, _____ le taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée est de 1,2 pour 1 000 abonnés (1,2 en 2011).

DÉLAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS (D151.0 ET P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de _1_ jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

Pour l'année 2012, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2011).

DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

	Exercice 2011	Exercice 2012
Encours de la dette en €	5 583 265	6 485 288
Epargne brute annuelle en €	975 203	1 200 861
Durée d'extinction de la dette en années	5,7	5,4

Pour l'année 2012, la durée d'extinction de la dette est de 5,4 ans (5,7 en 2011).

Cette durée est très convenable pour ce type de service dont les installations sont en général amorties sur des durées très longues (25 ans)

TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2012 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

	Exercice 2011	Exercice 2012
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2011 tel que connu au 31/12/2012		
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2011	_____	2 301 937
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2011	1,6	1,6

Pour l'année 2012, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2011 est de 1,6% (1,6 en 2011).

Ce taux important a plusieurs applications :

- impayés conséquents sur les copropriétés (différence entre le compteur général et la somme des compteurs individuels)
- estimations de consommations contestées par l'utilisateur (compteurs non accessibles)
- mauvais payeurs
- usagers en difficultés.

Pour cette dernière catégorie des dispositifs d'aides peuvent être mis en place :

- La loi du 7 février 2011 relative à la solidarité dans le domaine de l'eau et de l'assainissement permet à ces services d'attribuer une subvention au fond de solidarité pour le logement (FSL). Cette subvention peut s'élever jusqu'à 0,5% des montants hors taxes des redevances d'eau ou d'assainissement perçues, soit un maximum d'environ 70 000 € à la CAPA. Le traitement des demandes est alors assuré par les travailleurs sociaux et les aides sont attribués par les commissions du FSL.

- Possibilité de mettre en place un dispositif de "chèque eau" pour aider les abonnés en difficultés à régler leur facture. Le principe est le même que le chèque déjeuné ou ticket restaurant : Kyrnolia émet les chèques et les usagers les utilisent pour payer tout ou partie de leur facture d'eau. Les bénéficiaires de ces chèques sont déterminés par les communes.

TAUX DE RÉCLAMATIONS (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Pour l'année 2012, le taux de réclamations est de 0,1 pour 1000 abonnés (0,2 en 2011).

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

INVESTISSEMENTS RÉALISÉS

La Capa a poursuivi les travaux de renforcement du réseau d'eau potable du secteur de Mezzavia en construisant un nouveau réservoir de 1000 m³ au lieu dit « Pastricciarella » à Alata

Par ailleurs, la Capa a réalisé les extensions suivantes :

- Extension route du Picchio à Appietto
- Extension du réseau lieu-dit Chioso Novo a Péri
- Extension du réseau lieu-dit Pinu à Péri
- Extension du réseau Casile à Valle di Mezzana
- Extension du réseau Secteur col san petru à Pedita

Morella

MONTANTS FINANCIERS

	Exercice 2011	Exercice 2012
Montants financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 182 287	2 301 937

BRANCHEMENTS EN PLOMB

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2011	Exercice 2012
Nombre total des branchements	26 451	26 451
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	820 *	820 *
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	3,1%	3,1%

* un recensement des branchements en plomb a été réalisé lors de la relève des compteurs du 2ème semestre 2010.

Les résultats sont :

- 293 branchements en plomb certains (essentiellement à Ajaccio)
- 657 branchements probablement en plomb (la configuration de certaines installations ne permet pas de visualiser le branchement et donc de déterminer de manière sûre la nature du matériaux)

La valeur de 820 est obtenue en considérant que 80% des branchements "douteux" sont en plomb.

Les travaux de renouvellement de ces branchements débiteront en 2013.

ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre 2012 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2011	Exercice 2012
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		5 583 265	6 485 288
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	691 255	723 286
	en intérêts	216 901	198 255

AMORTISSEMENTS

Pour l'année 2012, la dotation aux amortissements a été de 676 660 € (458 525€ en 2011).

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

ABANDONS DE CRÉANCES OU VERSEMENTS À UN FOND DE SOLIDARITÉ (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

6 215 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit 0,0009 €/m³ pour l'année 2012 (0,0012 €/m³ en 2011).

OPÉRATIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE (CF. L 1115-1-1 DU CGCT)

Pas d'opération de coopération décentralisée en 2012.

PLAN DE RÉDUCTION DES PRÉLÈVEMENTS EN EAU

En 2012, la CAPA a adoptée un plan de réduction des prélèvements en eau.

Ce plan comporte 4 objectifs et 19 actions :

Objectif n°1 : Se donner les moyens d'informer et de faire partager

Action n°1 : Informer les usagers

Action n°2 : Mettre en place une session de formation des élus et agents communautaires et communaux

Action n°3 : Organiser des permanences conseils tenues par la maison de l'habitat durable

Action n°4 : Instaurer et mettre à jour le baromètre de suivi et d'évaluation du programme

Objectif n°2 : Lancer un programme d'actions pour faire adhérer

Action n°5 : Sensibiliser le public scolaire à la maîtrise de la consommation d'eau

Action n°6 : Réaliser un audit des bâtiments communautaires et communaux

Action n°7 : Mettre en place un dispositif d'accompagnement des usagers en difficultés (atelier éducatif – chèque eau)

Action n°8 : Mettre en place une tarification progressive de l'eau

Action n°9 : Lancer un appel à projet auprès des communes, des associations, des entreprises, et des bailleurs dans le cadre

de l'Agenda 21 du pays Ajaccien

Action n°10 : Informer et sensibiliser les Hôtels Cafés Restaurants et Campings sur la thématique

Action n°11 : Proposer le jumelage du programme avec une expérience de coopération décentralisée

Objectif n° 3 : Réduire les prélèvements en portant le rendement de réseau à 85% en 2017

(Acquisition de données)

Action n°12 : Poser de compteurs de sectorisation et de distribution

Action n°13 : Installer un système de télé relève dans les zones ciblées

Action n°14 : Identifier et quantifier les prélèvements d'eau sur les poteaux incendies

Objectif n° 4 : Réduire les prélèvements en portant le rendement de réseau à 85% en 2017

(Réalisation de travaux)

Action n°15 : Mener des campagnes de recherches de fuites sur les secteurs les plus sensibles

Action n°16 : Réparer les fuites ou renouveler le réseau

Action n°17 : Améliorer le système de télégestion

Action n°18 : Installer des bornes de puisage

Action n°19 : Réutiliser les eaux usées traitées

C'est sur la base de ce plan que la CAPA a répondu à l'appel à projets lancé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse sur le thème de la lutte contre les fuites d'eau et les économies d'eau dans les bâtiments publics.

Pour cet appel à projet, l'Agence porte à 50% ses aides pour les études et travaux au lieu de 30% habituellement

La CAPA a présenté 6 actions du plan de réduction des prélèvements en eau, 5 d'entre elles ont été retenue (actions 2, 6, 12, 15 et 17) et bénéficieront d'un financement à hauteur de 50% de la part de l'Agence de l'Eau.

Leur mise en œuvre est prévue en 2013.

PERSPECTIVES

Les principaux travaux pour les années à venir seront :

- la mise en œuvre d'une ressource alternative dans la Gravona
- la poursuite de la protection des ressources
- le renouvellement des branchements en plomb
- la poursuite des renouvellements des réseaux
- le renforcement de la route des Sanguinaires (liaison Salario – résidence des îles)

Par ailleurs, il conviendra :

- de poursuivre l'intégration des réseaux privés présentant un intérêt public

- de mettre en œuvre le plan de réduction des prélèvements en eau qui comporte notamment un volet relatif à la réduction des consommations et un volet relatif à l'amélioration du rendement du réseau (85% en 2017)

La collectivité aura également à :

- mettre en œuvre un dispositif d'aides aux usagers en difficulté
- étudier la possibilité d'instaurer une tarification progressive et sociale de l'eau

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS

		Exercice 2011	Exercice 2012
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	79 597	79 074
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1,97	2,04
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	—	—
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	98,7	99,1
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100	98
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	40	40
P104.3	Rendement du réseau de distribution	75,9	78
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	12,6	11,2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	11,8	10,5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,7	0,65
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	44,8	45,1
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0,0012	0,0009
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	1,2	1,2
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100	100
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	5,7	5,4
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,6	1,6
P155.1	Taux de réclamations	0,2	0,1



**Communauté d'Agglomération
du Pays Ajaccien**

Immeuble Castellani
Quartier St Joseph
20090 Ajaccio

Tél. : 04 95 52 95 00
capa@ca-ajaccien.fr

www.ca-ajaccien.fr